



Qui peut encor douter du caractère de gravité extrême du tabagisme en entreprise ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 22 novembre 2002

Tout d'abord bonjour,

J'habite à côté de XXX, je suis maman de jumelles de 4 ans et demi : mariée à un sportif, sportive moi-même depuis l'âge de 6 ans. Salariée depuis mes 17 ans, j'ai travaillé la majeure partie de ma vie au contact de fumeurs.

Depuis 6 ans, je travaille dans un service de 60 personnes qui supportent tant bien que mal le tabac de fumeurs peu scrupuleux de la santé de leurs collègues. Le chef de service lui-même fumeur n'est pas forcément pressé d'instaurer la loi Evin.

Lasse de respirer la fumée et d'empêster en rentrant chez moi, j'ai pris l'initiative, après consultation du médecin du travail et du président du comité d'entreprise, de rédiger un courrier demandant expressément l'application immédiate de la loi Evin. Ledit courrier a fait des émules et j'ai réussi à rallier près de 50 % du service à cette juste cause. Tout le monde est pour, mais personne ne sait comment bouger.

Si j'ai réussi à ravir quelques uns, je me suis fait aussi critiquer pour mon intolérance et ma démarche par des fumeurs qui se disaient de mes amis. Là, ça fait mal. Bien sûr, l'amitié c'est respecter ses amis, etc., mais j'ai du mal à gérer. Il me faut aussi aller voir mon chef de service pour lui faire part de la démarche générale et ne pas le prendre en traître .

Il me faut beaucoup penser à mes enfants, à ma santé pour entreprendre une telle croisade. Je me sens soutenue et en même temps mis en porte à faux de par ma demande.

Un petit encouragement supplémentaire serait le bienvenu.

Bien à vous.

Réponse :

Le ton pathétique de ce message illustre parfaitement la difficulté qu'éprouvent des millions de salariés à obtenir le respect de leur environnement dans le cadre du travail. Sans la duplicité et la complicité de l'employeur, du médecin du travail et des représentants du personnel, cette situation ne pourrait pas exister ! Comment, en effet, imaginer que l'on puisse laisser contrevenir à la loi alors que un salarié sur deux a eu le courage d'affronter les critiques et les pressions professionnelles et affectives pour affirmer son droit à respirer ? Votre combat est d'autant plus exemplaire qu'il est totalement dénué d'agressivité. Vous êtes dans votre droit, vous avez entamé les bonnes démarches et vous avez surtout le soutien des non-fumeurs qui n'ont pas obligatoirement la même volonté d'engagement que vous : n'attendez pas, allez rapidement au bout de votre démarche avant qu'ils ne se démobilisent sous l'effet des pressions diverses que vous avez vous-même subies.

Qui peut encor douter du caractère de gravité extrême du tabagisme en entreprise ?

Consultez les conditions particulières d'application de la loi dans les entreprises.

En vous inspirant de la méthodologie mise au point par DNF, effectuez les démarches essentielles auxquelles vous n'aviez pas pensé. testez la grille d'évaluation qui vous aidera à vous familiariser avec les obligations prévues par la loi pour organiser un espace fumeur

Sachez enfin que DNF vous aidera, vous accompagnera, jusqu'en justice si nécessaire en se portant partie civile à vos cotés.